

2014/6186 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 12 000 EUROS A L'ASSOCIATION "MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE", SISE 33 RUE SAINT AUGUSTIN - 75002 PARIS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire :

« L'Association « Mécénat Chirurgie Cardiaque », créée en 1996, a pour but de permettre la venue en France d'enfants du monde socialement défavorisés, atteints de malformations cardiaques, afin de les opérer et de les faire repartir chez eux guéris lorsqu'ils ne peuvent être soignés dans leur pays d'origine par manque de moyens financiers et techniques.

L'Association accueille ainsi des enfants dans 9 villes dont Lyon. Pour chaque enfant, une organisation importante est mise en place : arrivée en France, séjour dans une famille d'accueil, opération et convalescence puis retour dans le pays.

La disponibilité des familles d'accueil bénévoles qui habitent à proximité des centres hospitaliers partenaires, permet de réduire la durée du séjour des enfants en service hautement spécialisé (donc très cher). Grâce à la générosité de ces familles et des différents partenaires (partenaires techniques, dons de mécénat, organisation d'événements dont les bénéfices sont reversés à l'Association...), le coût par opération peut être réduit.

Cette chaîne de solidarité a permis à l'Association d'atteindre en 2012 le cap symbolique des 2 000 enfants opérés. Forte de son développement depuis 1996, l'Association prend en charge aujourd'hui près de 200 enfants par an.

L'Association « Mécénat Chirurgie Cardiaque » sollicite aujourd'hui notre soutien pour ses projets qui s'inscrivent dans une démarche collective de solidarité afin de sauver la vie d'enfants malades du cœur. Je vous propose donc de répondre favorablement à sa demande en lui attribuant une subvention de 12 000 euros. »

Oùï l'avis de sa Commission Solidarité - Santé ;

### **DELIBERE**

1. Une subvention de 12 000 euros est allouée à l'Association « Mécénat Chirurgie Cardiaque », pour ses projets qui s'inscrivent dans une démarche collective de solidarité afin de sauver la vie d'enfants malades du cœur.

2. La dépense en résultant, soit 12 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41937, nature 6574, fonction 512.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

C. FAURIE-GAUTHIER